

## SEANCE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 20 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

**PRESENTS** : MM. TAUZIN. GLEIZES. MOLETTA. CASTERA. LATRILLE. ENNELIN. FOURCADE  
Mmes. POLI. SAPHORE. PATROUILLEAU. DURAN. RANDÉ. RAMBEAUD

**ABSENTS EXCUSÉS** : C. CHARAVAY a donné procuration à J.F. TAUZIN  
O. BOUTELEUX – E. TEHAN – C. POUPOT – A. ALFONSO

**Secrétaire de séance** : Madame POLI.

### I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### II- Désignation délégués au SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création du SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément aux statuts, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune de moins de 3 500 habitants.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à cette élection de délégués au scrutin et à la majorité absolue des suffrages,

#### Election des délégués titulaires

Sont candidats pour être délégués titulaires :

**Monsieur MOLETTA Yves**

**Monsieur LATRILLE Patrice**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14 voix

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 voix

Majorité absolue : 10 voix

Ont obtenu :

**Monsieur MOLETTA Yves** : 14 voix

**Monsieur LATRILLE Patrice** : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

**Monsieur MOLETTA Yves**

**Monsieur LATRILLE Patrice**

#### Election des délégués suppléants

Sont candidats pour être délégués suppléants :

**Madame Constance CHARAVAY**

**Monsieur Olivier CASTERA**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14 voix

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 voix

Majorité absolue : 10 voix

Ont obtenu :

**Madame Constance CHARAVAY** : 14 voix

**Monsieur Olivier CASTERA** : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants :

**Madame Constance CHARAVAY**

**Monsieur Olivier CASTERA**

### **III - Numérotation de toutes les voies existantes sur le territoire de la commune de Roaillan**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2023-767 du 11 août 2023, publiée au journal officiel le 14 août 2023 fait obligation aux communes de nommer et numéroter toutes les voies existantes sur le territoire.

Pour chaque citoyen une adresse précise est indispensable.

A cet effet, un nom a été donné à chaque voie et un numéro à chaque habitation.

Ainsi, ce changement :

- Contribue à une meilleure localisation géographique des habitations,
- Facilite la gestion des réseaux (électricité, eau, fibre ...),
- Facilite les services de livraisons divers et les services postaux,
- Indique l'adresse de façon rapide et précise pour les services d'urgence et de secours aux personnes.

Cette délibération vient compléter les délibérations prises aux dates du :

- 30 août 2013
- 20 octobre 2017
- 4 mars 2021
- 16 février 2024

**Le Conseil Municipal,  
M. le Maire entendu,**

**DECIDE** de procéder à la dénomination et numérotation des voies et chemins communaux publics ou privés ouverts à la circulation publique et privé à l'intérieur des limites d'agglomération.

**APPROUVE** la liste de dénomination des voies et chemins communaux joint à la présente délibération.

## DENOMINATION DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX

- **Allée des Chevreuils :**  
Chemin privé  
Commence de la Voie Communale n°5 et se termine sur une impasse.  
Longueur : 150 ml
- **Chemin d'Arnautille :**  
Chemin Rural n° 36  
Commence de la Route Départementale n° 222 et se termine à voie communale n°4.  
Longueur : 248 ml.
- **Chemin de Bidon :**  
Chemin rural n°11  
Commence de la Route Départementale n° 125 sur une longueur de 190 ml.
- **Chemin de Gazette :**  
Chemin Rural n°45  
Commence de la Route Départementale n° 125 sur une longueur de 142 ml.
- **Chemin de la Gravière :**  
Chemin Rural n°14  
Commence de la Route Départementale sur une longueur de 215 ml.
- **Chemin de Laroc :**  
Voie communale n°11  
Commence de la Route Départementale n° 125 et se termine à la Voie Communale n° 6  
Longueur : 722 ml.
- **Chemin de Larpec :**  
Voie communale n°16  
Commence de la Route Départementale n° 222, sur une longueur de 95 ml.
- **Chemin de Sadry :**  
Voie communale n°14  
Commence de la Voie Communale n° 1 et se termine sur la Route Départementale n°222  
Longueur : 289 ml.
- **Chemin de Toutiet**  
Voie communale n°6  
Commence de la Voie Communale n° 4 et se termine à la Voie Communale n°3.  
Longueur : 1 km
- **Chemin des bicyclettes :**  
Voie communale n°6  
Commence de la Route Départementale n° 125 et se termine à la Voie Communale n° 3.  
Longueur : 1 km
- **Chemin des Landes de Haut :**  
Voie communale n°1  
Commence de la Voie Communale n° 5, sur une longueur de 180 ml.

- **Chemin des Sangliers :**  
Délaisé Route Départementale n°222  
Commence de la Route Départementale n° 222 et se termine sur la Route Départementale 222  
Longueur : 271 ml.
- **Chemin du séchoir :**  
Voie communale n°17  
Commence de la Voie Communale n° 4, sur une longueur de 119 ml.
- **Impasse des Ecureuils :**  
Chemin privé  
Commence de la Voie Communale n° 5, sur une longueur de 123 ml.
- **Lotissement Marie-Jean :**  
Commence de la Voie Communale n°5, sur une longueur de 145 ml.
- **Route du Brion :**  
Voie communale n°9  
Commence de la Route Départementale n° 222 et se termine au ruisseau du Brion.  
Longueur : 100 ml
- **Route de la Gare :**  
Route Départementale n°125  
Commence de la Voie Communale n°5 e se termine à la limite d'agglomération.  
Longueur : 760 ml.
- **Route de la Tour :**  
Voie communale n°5  
Commence de la Route Départementale n° 125 et se termine à la Route Départementale n° 222.  
Longueur : 2 km 940
- **Route de Langon :**  
Route Départementale n°222  
Commence de la Route Départementale n° 125 (Bourg de Roailan) et se termine à la limite d'agglomération de Langon.  
Longueur : 4 km 420
- **Route de Léogeats :**  
Voie communale n°3  
Commence de la Route Départementale n°222 et se termine à la limite d'agglomération de Léogeats  
Longueur : 1 km 810
- **Route de Pantouquet :**  
Voie communale n°8  
Commence de la Route Départementale n°222 et se termine à la limite d'agglomération de Fargues de Langon  
Longueur : 403,20 ml

- **Route de Préchac :**  
Route Départementale n° 222  
Commence de la Route Départementale n°125 et se termine à la limite d'agglomération du Nizan.  
Longueur : 1 km 870
- **Route des Perdrix :**  
Voie communale n°4  
Commence de la Route Départementale n°125 et se termine sur la Route Départementale n° 222.  
Longueur : 2 km 080
- **Route des Trilles :**  
Voie communale n°4  
Commence de la Route Départementale n° 222 et se termine à la limite d'agglomération des communes de Noaillan et de Léogeats  
Longueur : 614 ml

#### **IV– Travaux Route de Sauternes**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un terrain à Monsieur GUIGNARD d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> pour permettre l'accès au Chemin des Vignes par le service de collecte des ordures ménagères.

En compensation, la commune prendra à sa charge les clôtures sur la longueur de 55 ml environ.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette acquisition.

#### **Questions diverses**

- Atelier municipal :

Mr Le Maire informe que l'atelier municipal a été cambriolé en date du 16 décembre 2024. Tout le petit matériel a été dérobé et il sera nécessaire d'installer un système d'alarme sur ce bâtiment.

- Sinistre école maternelle :

Un rendez-vous a été pris chez Maître BALLADE afin de faire le point sur l'avancement du dossier. Un projet de demande d'indemnité a été adressé à la commune le 19 décembre 2024. Les travaux devraient être réalisés pour la rentrée scolaire de septembre 2025. Le récapitulatif de toutes les dépenses concernant la mise en sécurité du bâtiment, la location des classes et des frais annexes a été adressé à Maître BALLADE.

➤ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,